Une image contenant texte

Description générée automatiquement

Paris, le 17 avril 2023

Lettre de consultation de prestations intellectuelles

(demande de devis et descriptif technique)

Marché passé selon une procédure adaptée (> 5 000 € HT et < à 25 000 € HT)

*en application de l’article L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique*

N° de consultation :  **Agroalia 2 – 2023 – CCI94**

**Maitre d’ouvrage** : CCI Val-de-Marne, 8 place Salvador Allende, 94000 Créteil

**Contact :** Géraldine FROBERT

**Courriel :** [gfrobert@cci-paris-idf.fr](mailto:gfrobert@cci-paris-idf.fr)

**Tél. :** 06 20 82 30 57

La Chambre de Commerce et d’Industrie de région Paris Ile-de-France engage une consultation, conformément à l’article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), en vue de la passation d’un marchépassé selon une procédure adaptée pour les prestations désignées ci-après :

**CONTEXTE :**

AgroAlia est une marque déposée de la CCI Paris Ile-de-France, reconnue par les acteurs et dont l’objectif est de porter l’ensemble des actions auprès des acteurs économiques de la filière agroalimentaire. Créé en 2017, le Club AgroAlia est dédié aux jeunes entreprises de la filière agroalimentaire. Il s’adresse plus spécifiquement aux entreprises innovantes des filières Foodtech, industrie et services associés ou numériques, logistique…

Le Club AgroAlia propose aux dirigeants des ateliers thématiques mensuels sur Paris et des échanges privilégiés entre entreprises. Les dirigeants abordent leurs principales problématiques de développement par un accès privilégié à de l’expertise qualifiée (plus de 12 experts), des témoignages et le partage d’expériences. Le Club AgroAlia organise aussi des évènements Foodtech ouverts à un plus large public favorisant mise en relation, business et visibilité pour les entreprises du Club. Les entreprises membres sont autant dans l'innovation de produits que de services, en BtoB et en BtoC. Pour accompagner ces entreprises, le club AgroAlia s’est entouré d’un réseau de partenaires institutionnels, d’experts et d'écoles spécialisés dans le domaine de l’agroalimentaire pour asseoir son expertise Foodtech.

La CCI Paris Ile-de-France, à travers la marque AgroAlia, s’est également positionnée comme représentant des acteurs franciliens au sein du réseau national Foodtech® France. Ce réseau est en cours de construction (consortium, licence de marque, site web) avec la construction d’un programme commun avec d’autres régions.

**OBJET DE CONSULTATION**

Dans le cadre du Club AgroAlia, la CCI Val de Marne à réaliser une analyse stratégique de la filière agroalimentaire, elle souhaite poursuivre déterminer la viabilité de la stratégie proposée dans le cadre d’une première mission réalisé par un prestataire et conforter sa position dans le réseau Foodtech.

|  |  |
| --- | --- |
| Nature des fournitures ou des prestations à réaliser | Prestations intellectuelles permettant à la CCI Val de Marne   * Une déclinaison opérationnelle de la stratégie Agroalia, * Une participation à l’organisation du réseau Foodtech national   Durée totale : 12 jours /homme |
| Quantité | Animation de 5 réunions et ateliers Agroalia Rendez-vous et déplacements pour le réseau Foodtech France |
| Nombre de prestataires retenus | 1 prestataire |
| Nombre de volume par prestataire | 12 jours de prestation |
| Montant maximum du marché | 8350 HT euros intégrant les frais de déplacement |
| Délais de livraison/de réalisation | Avant la mi -juillet 2023 |
| Livrables attendus | * Préparation et reporting des manifestations * Suivi des participants * Compte -rendu des actions concernant le réseau Foodtech |
| Démarrage des prestations | Date prévisionnelle de mai à juillet 2023 |

**Date et heure limite de réponse :**

Si cette consultation vous intéresse, nous vous invitons à remettre votre proposition technique et financière rédigée en langue française **au plus tard pour 09/05/2023 à 12 h00.** Elle sera accompagnée des documents suivants :

* Un devis détaillé avec le nombre de jours précisant le tarif unitaire et les frais de déplacement

Votre offre devra être transmise à la CCI Paris Ile-de-France **uniquement** par mail à l’adresse suivante : [gfrobert@cci-paris-idf.fr](mailto:gfrobert@cci-paris-idf.fr)

**Critères de sélection des offres  :**

L’examen des offres se fera au regard des critères suivants classer par ordre de priorité :

Expérience du prestataire dans le secteur agroalimentaire et de l’animation de réseau en ordre de priorité n°1

Prix total en ordre de priorité n°2

**Négociations :**

La CCI Paris Ile-de-France classera les offres initiales au regard des critères annoncés ci-dessus et procèdera à une négociation, en vue d’aboutir à un classement définitif des offres négociées. Toutefois, en vertu de l’article R. 2123-5 du CCP, la CCI Paris Ile-de-France se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**Formalités administratives avant l’attribution définitive du marché :**

A l’issue de l’examen des offres, le marché ne pourra être signé par la CCI Paris Ile-de-France qu’à la double condition que le candidat attributaire :

* Fasse parvenir, s’il ne l’a pas déjà fait en cours de procédure, son offre définitive dûment signée
* Transmette les attestations et documents à remettre en application de l’article R. 2143-7 du CCP (certificats fiscaux et sociaux à jour).

**Renseignements d’ordre technique ou administratif relatifs à la consultation :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d’ordre technique ou administratif relatifs à la consultation, vous pouvez nous faire parvenir jusqu’au 04/05/2023une demande par courriel à [gfrobert@cci-paris-idf.fr](mailto:gfrobert@cci-paris-idf.fr)

**Mode et délai de paiement :**

Paiement par virement bancaire.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer

**Sanctions encourues en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé :**

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque la CCI Paris Ile-de-France est informée par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des formalités prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail relatives au travail dissimulé (respectivement par dissimulation d’activité et dissimulation d’emploi salarié), ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter à la CCI Paris Ile-de-France la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, la CCI Paris Ile-de-France en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

**Pièces contractuelles applicables à l’achat :**

*En cas d’attribution du marché*, les pièces contractuelles sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

* la présente lettre de consultation signée,
* le devis daté et signé qui aura été accepté par la CCI Val-de-Marne ,
* la commande valant acceptation du devis retenu,

|  |
| --- |
| **IMPORTANT :**   * **Ces pièces contractuelles visées ci-dessus prévalent sur les conditions générales de vente établies le cas échéant par le titulaire.** * **La remise du devis par le candidat vaut acceptation de l’ensemble des dispositions précisées dans la présente lettre de consultation.** * **La commande qui sera adressée par la CCI Paris Ile-de-France est une commande établie dans le cadre d’un circuit de validation électronique via l’outil d’approvisionnement de la CCI Paris Ile-de-France et qui ne comporte pas de signature manuscrite**. * **Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme décrit ci-dessus, il pourra se voit refuser le règlement de cette prestation.** * **Le devis est valable pendant un délai de 15 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres** * **Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les attestations fiscales et sociales. Les attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la CCI Paris Ile-de-France, à l’adresse suivante :** [**http://www.e-attestations.fr**](http://www.e-attestations.fr)**. A défaut, le marché sera résilié** |

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Geraldine FROBERT**

**Directrice générale déléguée départementale**

**CCI Val-de-Marne**